



Règlement de la tombola de l'Open National de Golf – ASPTT Rennes

Article 1 : Organisation

L'ASPTT de Rennes, section golf, dont le siège est situé au 1 rue Nougaro, 35700 Rennes, organise une tombola privée à but festif, réservée aux joueurs et accompagnants inscrits au 33° Open de Golf, qui se tiendra au Domaine des Ormes.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est réservée aux invités de l'événement privé, âgés de 18 ans et plus. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Prix des billets

Le prix de vente de chaque billet est fixé à 5 euros. Le nombre total de billets mis en circulation est limité à 500.

Article 4 : Dotations

Les lots suivants seront mis en jeu :

- **1er prix** : Un séjour Thalasso aux Thermes Marins, accompagné d'une escapade golfique pour 2 personnes.
- **2e au 4e prix** : Un tour en hélicoptère pour 3 personnes
- **5e au 9e prix** : Coffret de 3 bouteilles de vin.
- **10e prix** : Corbeille de chocolats.
- **11e prix** : 6 flûtes à champagne.
- **12e prix** : Coffret de 2 bouteilles.

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **30 mai** pendant le dîner entre 20 et 23h, dans l'Orangerie du Domaine des Ormes, en présence des organisateurs. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les résultats seront affichés sur place et communiqués aux participants, si nécessaire, par email ou téléphone.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants devront retirer leur lot **sur place au moment du tirage**. Chaque gagnant devra **présenter son billet** pour pouvoir retirer son lot.

En l'absence de billet justificatif, un **nouveau tirage sera effectué**, et le lot sera attribué à un autre participant ou conservé par l'organisateur.

Article 7 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation ou de report du tirage au sort en raison d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée concernant l'exécution de tout lot soumis à des conditions particulières, telles que le vol en hélicoptère, lequel dépend notamment des conditions météorologiques, des autorisations de vol, ou de toute autre restriction.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect lié à la participation au jeu, à l'attribution des lots, ou à leur utilisation, notamment en cas d'incapacité d'un gagnant à bénéficier de son lot pour une raison quelconque.

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur demande à l'adresse suivante :
nationalgolf2025.rennes@asptt.com